

REGLEMENT INTERIEUR n°11 du 31 AOUT 2008 - CAMPING RESIDENTIEL LA PINEDE - 34120 CASTELNAU DE GUERS

1° Conditions d'admission – Affichage - Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping de la pinède implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont toujours susceptibles d'actualisation et sont, à cet effet, affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Ils sont remis au client à la réception sur simple demande.

2° Formalités de police - Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Réception - Ouverte de 9h à 12h et 14h à 17h selon la saison- On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

4° Assurances - Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels dont nous aurions été reconnus responsables à l'égard des campeurs. Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, résidence mobile ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol,

5° Installation - Il est rappelé que les emplacements du camping, qui profitent des aménagements prévus par la norme « Grand Confort Caravane – mention Loisir », sont destinés exclusivement à recevoir des résidences mobiles, à l'exclusion de toute tente ou autre caravane, pour une clientèle qui n'y élit pas domicile.

6° Sécurité

a) **Incendie** - Le domaine étant situé dans une pinède, il est rappelé que le camping est soumis à un risque feu de forêt et qu'il appartient à tout le monde de rester vigilant. En cas de nécessité, les occupants du terrain disposent d'un téléphone à la réception en vue d'alerter les secours. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) ainsi que tous les appareils à gaz ou à pétrole sont rigoureusement interdits. Tout stockage de matériaux ou liquides inflammable est interdit. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs du domaine sont utilisables en cas de nécessité. Toutes les résidences sont également équipées d'un extincteur et d'un détecteur de fumée. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont remis à chaque client dès son installation.

b) **Cigarettes** - Les fumeurs sont invités à rester très vigilant quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des cendres sur le sol ainsi que des mégots. Des poteries remplies de sable sont réparties sur tout le domaine à usage de cendrier.

c) **Vol** - La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. L'usager garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

7° Redevances - Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à la réception et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain augmentées de la taxe de séjour et des frais de dossier. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Pour les visiteurs, une redevance par visiteur et par jour, au-delà des 6 personnes autorisées par résidence, sera perçue. Le parking de voitures supplémentaires donnera lieu à redevance.

8° Bruit et silence - Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le calme doit être respecté entre 23 heures et 7 heures ; Certains soirs, et principalement en été, le restaurant pourra proposer des repas à thèmes qui devront finir vers minuit.

9° Visiteurs - Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs, qui doivent obligatoirement se faire enregistrer à la réception et acquitter la redevance forfaitaire journalière peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les visiteurs peuvent garer leur voiture à l'extérieur devant l'entrée du camping sous leur responsabilité. Dans la mesure des disponibilités, un parking pourra être proposé à l'intérieur moyennant une redevance journalière. Le fait d'être admis sur le terrain de camping « la pinède » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur le dit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et à la réception.

10° Circulation et stationnement des véhicules - L'espace résidentiel du domaine est interdit aux voitures et autres motocyclettes sauf autorisation préalable de la direction. Seuls sont autorisés en permanence les piétons, vélos, et les voitures golfettes du domaine. La conduite des voitures électriques sont autorisées pour les propriétaires de mobil-home sous conditions disponibles à la réception. Le parking de la voiture sur les emplacements n'est pas autorisé et l'usager devra garer le véhicule sur sa place nominative. Sur les voies d'accès aux parkings, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 5 km/heure. Sauf exception avec l'accord de la direction, la circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant. Le parking de voitures au-delà de celles prévues au contrat de bail donnera lieu à redevance. Il est strictement interdit de brancher son véhicule électrique sur le mobil home.

11° Tenue et aspect des installations - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les bacs sélectifs prévus à cet effet à l'entrée du camping. Aucune poubelle n'est prévue dans l'enceinte du camping et chaque usager devra faire son affaire de ses propres poubelles, pratiquer le tri sélectif et le porter à l'espace poubelle situé à l'entrée du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors de sa résidence et de la laverie prévue à cet usage (à côté de la piscine). Chacun pourra étendre son linge sur un petit **étendoir** mobile à proximité de sa résidence à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Si il ne sert pas, l'étendoir mobile devra être rangé. L'étendoir ne devra jamais être fait à partir des arbres. Chacun est tenu de ne rien entreposer sur l'emplacement et la terrasse à l'exception du salon de jardin et le cas échéant le grill électrique, et ceci, même en son absence. Les **plantations** et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux. **Le sol de l'emplacement** devra rester naturel ; si certains locataires le souhaitent, ils pourront aménager un petit cheminement d'une largeur maximum de 60 cm allant de l'entrée de la parcelle à l'escalier de la terrasse ; pour cela, le camping mettra à disposition du gravier d'une qualité exclusive de toute autre. Un côté de la parcelle doit toujours rester libre de plantations pérennes sur une largeur minimum de 4 ml pour garantir la mobilité de la résidence et reste matérialisé par **des pots en terre cuite** ; toutes les poteries disposées le long des cheminements et des haies séparatives sont la propriété du camping; tous les pots à l'intérieur des parcelles privatives appartiennent aux locataires ; seuls sont autorisés les pots en terre cuite naturelle ou blanche. Les abris de jardin sont interdits, seuls sont autorisés des coffres d'un modèle fourni exclusivement par l'exploitant. Les jupes des résidences doivent rester libres de tout rajout de pierres ou autres graviers pour permettre la ventilation et pouvoir être manoeuvrées à tout moment. La **barre d'attelage** doit toujours rester posée à l'avant du mobil home. Tout auvent ou autre véranda sont interdits à l'exception d'un éventuel store banne fixé sur la résidence et qui devra être uni ou à raies à l'exceptions de tous motifs à fleurs ou autres dessins. Les paraboles ou autres antennes sont interdites. Pour des raisons de voisinage et de qualité, et concernant la fourniture d'une climatisation individuelle, seul le modèle fourni et installé (dans toute la mesure du possible le compresseur devra être positionné sous la terrasse) exclusivement par un artisan agréé par le camping est autorisé. Il est strictement interdit de « repiquer » des **prises de courant** ou d'opérer une extension de réseau à partir du mobil-home vers la terrasse ou tout autre emplacement. Il en est de même pour toute extension du réseau d'eau. S'agissant d'une extension de réseau électrique limitée au seul mobil home (par exemple ajout d'une applique extérieure supplémentaire), toute modification devra être faite conformément à la norme C15/100 au risque d'engager sa responsabilité et perdre le bénéfice de la garantie et de l'assurance. L'intervention d'une personne qualifiée est obligatoire. Il est interdit de stocker quoique ce soit sous le mobil-home.

12° Nos amis les animaux - Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Ils sont interdits pour les visiteurs et les sous locataires.

Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2^{ème} catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits.

13° Jeux – Installations collectives - L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine, ... se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations. Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations collectives. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14° Piscine - L'espace piscines est ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre de 10 heures à 19 heures (20 heures en juillet/août). Si les conditions climatiques sont favorables, la direction pourra décider de rallonger les périodes d'ouverture.

a) **ACCES** - L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée du pédiluve. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

b) **RESPONSABILITE** - Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camp dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

15° Distribution d'eau - Le camping la pinède est alimenté par un forage privé. L'analyse de potabilité est affichée à la réception.

16° Sanitaires – Assainissement - Le camping est équipé d'un système d'assainissement autonome avec fosse septique; pour cela, mais aussi pour des raisons écologiques, nous demandons à tous nos clients d'utiliser des produits d'entretien biologiques et sans javel.

17° Infraction au règlement intérieur - Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

18° Clause attributive de juridiction - En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux de BEZIERS (34500) seront seuls compétents.